

Procuration de paiement de la bourse nationale de collège Établissement d'enseignement privé

La procuration de paiement de la bourse nationale de collège¹ est émise par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Établissement : Collège Arthur Rimbaud
8 Avenue Napoléon III
Adresse : 74160 Saint Julien en Genevois
Tél. 04.50.35.37.37
Commune : _____ Code postal : 74160

Je soussigné(e) _____
demeurant au _____

agissant en tant que : ☐ père ☐ mère ☐ autre personne en charge de l'élève

de _____ élève de cet établissement en classe de _____

pour l'année scolaire 2023 - 2024, autorise Amoric Marie Laure

le chef de l'établissement agissant par délégation de l'organisme de gestion, à recevoir en mon nom, le montant de la bourse de collège attribuée à mon enfant.

Cette autorisation implique que le chef de l'établissement :

- donnera décharge de la somme de la bourse de l'enfant au comptable public dès versement au compte de l'établissement.
- me versera par virement bancaire, le montant restant éventuel de la bourse de l'élève après le paiement des frais de pension ou de demi-pension.

Fait le _____ Fait le _____
À _____ À _____

Signature du responsable de l'enfant

Signature du Chef d'établissement